



# VILLE de HOUDAN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 7 février 2023** **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER

**Date de publication : 8 février 2023**

Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Nbre de conseillers en exercice :**  
24

**Etaient absents et excusés :**

**Nbre de présents :**

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

**Ouverture de la séance :**

Mme MANSAT Martine.

**18 présents + 2 pouvoirs : 20 votants**

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :**

Mme GRUDLER Agnès.

## Ordre du Jour

PREAMBULE : .....	3
POINTS A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR : .....	3
- présentation rapport d'activités 2021 du Syndicat Interrégional du Lycée de la QUEUE LEZ YVELINES (SILY), .....	3
- soutien aux sinistrés de la Turquie et de la Syrie.....	3
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022 .....	3
PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE. ....	3
<b>1 FINANCES : .....</b>	<b>3</b>
1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : .....	3
1.2 INVESTISSEMENT – INSCRIPTION DES CREDITS OUVERTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL 2022 : .....	5
<b>2 RESSOURCES HUMAINES : .....</b>	<b>8</b>
2.1 CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL : .....	8
<b>3 COMMANDE PUBLIQUE : .....</b>	<b>10</b>
3.1 CHOIX DU MODE DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT : .....	10
<b>4 FONCIER – PATRIMOINE COMMUNAL : .....</b>	<b>13</b>
4.1 ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 566 A L'EURO SYMBOLIQUE LA SCI BP MIXTE (ANNULE ET REPLACE LA DELIBERATION N° 35/2022 EN DATE DU 1 <sup>ER</sup> JUIN 2022) : .....	13
4.2 MODALITES DE VENTE DES 30 PLACES DE STATIONNEMENT (OPERATION RUE DE LA TOUR) : .....	14
<b>5 URBANISME : .....</b>	<b>18</b>
5.1 MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION : .....	18
<b>6 TRAVAUX : .....</b>	<b>21</b>
6.1 TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DES JEUX DE BILLES – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCPH : .....	21
<b>7 AFFAIRES GENERALES : .....</b>	<b>22</b>
7.1 RENOUVELLEMENT DU COMITE CONSULTATIF « VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS » : .....	22
<b>8 SOLIDARITE INTERNATIONALE : .....</b>	<b>24</b>
8.1 SUBVENTION AU FSE DU COLLEGE POUR VOYAGE AU SENEGAL DES ELEVES HOUDANAIS DE LA CLASSE EDSICA : .....	24
8.2 SOUTIEN AUX SINISTRES DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE : .....	25
<b>9 INTERCOMMUNALITES : .....</b>	<b>27</b>
9.1 PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (S. I. L. Y) : .....	27

## **PREAMBULE :**

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal adressent ses félicitations au nouveau Maire de Maulette, Monsieur Stéphane GORNES et à son équipe, suite aux élections partielles.

## **POINTS A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :**

- présentation rapport d'activités 2021 du Syndicat Interrégional du Lycée de la QUEUE LEZ YVELINES (SILY),
- soutien aux sinistrés de la Turquie et de la Syrie.

Ces ajouts sont acceptés par l'ensemble des membres présents ou représentés.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022 :**

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2022 est reportée à la prochaine séance suite à la demande de Monsieur Ludovic Moréno indiquant ne pas l'avoir reçu. Vérification étant faite que l'adresse mail de Mr Moréno était bien dans la liste des destinataires, Mr le Maire invite celui-ci à vérifier son compte courriel.

## **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE.**

La liste des décisions du Maire prises, en vertu de la délibération n° 43/2021 en date du 26 mai 2021 par laquelle le Conseil municipal lui donne délégations, est jointe en annexe au présent compte-rendu.

### **1 FINANCES :**

#### **1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

*Rapporteurs : Messieurs Jean Marie Tétart et Jean-Baptiste Boucaut.*

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit en son article 11 la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 qui prévoit que le rapport du débat d'orientations budgétaires présenté en pièce jointe doit donner lieu à un débat. Chaque année, la Loi de programmation des finances publiques précise le cadre de ce débat d'orientations budgétaires (DOB).

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée.

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211.36 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse, jointe en annexe, document d'analyse économique et financière, présentant également une rétrospective et une projection a été remise avec le présent ordre du jour, afin de servir de support au débat. Le rapport ci-annexé présente les éléments suivants :

1. Le contexte global,
2. La Loi de Finances 2023,
3. Les orientations budgétaires 2023,
4. L'épargne brute et la dette,
5. Les principaux investissements (par ordre de priorité).

Monsieur le Maire remercie Mesdames Muriel Duchossoy (Responsable des finances) et Clotilde Ahouansou (Directrice générale de services) pour leurs contributions à la rédaction du rapport d'orientation budgétaire.

Après présentation de ce contexte complexe de projection budgétaire pour l'année 2023, Monsieur Jean-Baptiste Boucaut présente les principaux investissements souhaités et une proposition de priorisation (indicative) en vue de la préparation du **Budget primitif principal**.

Madame Monique Saul indique comprendre l'importance d'attribuer des priorités pour les investissements et conçoit la difficulté de les catégoriser. Toutefois, elle indique considérer que la sécurisation du carrefour rue Saint-Matthieu/rue du Moulin des Arts est une urgence, et qu'il ne devrait pas être en priorité 3 ».

Monsieur le Maire lui répond que « moralement » c'est une priorité, toutefois d'un point de vue faisabilité et considérant les études tout juste amorcées (le Département soutient les études et a récemment autorisé le démarrage des études), la probabilité de la réalisation de l'opération (travaux) en 2023 est faible. Après études, il faudra en effet certainement des acquisitions foncières pour permettre l'élargissement dudit carrefour donc plutôt une programmation 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'attribution par la CCPH du module de 80 m<sup>2</sup> (qui servait jusqu'alors à l'accueil de loisirs de Longnes) au bénéfice des Resto du Cœur, permettant ainsi d'agrandir leurs lieux d'accueil. L'actuelle maison doit quant à elle faire l'objet d'une rénovation (notamment thermique).

Monsieur Bernard Le Goaziou appuie la proposition de Monsieur le Maire. Si la commune ne participe pas à l'action de bon fonctionnement de cette association, l'aide apportée aux personnes des restaurants du cœur retombera sur le CCAS.

Par ailleurs, Monsieur Bernard Le Goaziou questionne la répartition des indemnités des élus. En effet, il constate que depuis le début du mandat des modifications quant aux attributions des délégations des Adjoints et des conseillers délégués et pose la question d'une répartition des indemnités en fonction de la charge de travail transférée.

Monsieur le Maire indique qu'il y a en effet des délégations qui génèrent plus de travail que d'autres. Légalement, il semblerait qu'il peut y avoir des modulations des indemnités, cette réflexion et sa faisabilité méritent d'être partagée avec les élus concernés, c'est à dire ayant des délégations. Cette réflexion sera engagée dans les prochains mois.

En ce qui concerne le **Budget annexe Eau**, nous n'avons pas de difficultés budgétaires. La commune a de l'épargne pour faire face aux imprévus ou optimiser les réseaux. Notamment, les travaux de la rue des jeux de billes pourront être l'occasion d'un dévoiement de la canalisation qui passe aujourd'hui en terrain privé.

Suite à une question de Mr Vanhalst, Monsieur le Maire indique que les travaux de remise en état de la rue de la Souris verte vont être exécutés par le promoteur d'origine, qui doit ensuite la rétrocéder à la ville. Les fonds nécessaires ont été réservés sur le produit de la vente du lot près de la Souris verte.

Concernant le **budget annexe opération d'aménagement rue de la Tour**, les travaux se terminent, les ventes commencent ; les recettes entrent. L'exercice est complexe et impacte le Budget principal qui doit pallier au déficit de l'opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2022 tel que le rapport annexé à la présente.**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et notamment son article 107 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,*

*Vu la Loi de finances 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 et publié au journal officiel du 31 décembre 2022,*

*Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,*

*Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L.5211.36,*

*Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023,*

*Sa commission des finances entendue,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2023 tel que le rapport annexé à la présente.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## **1.2 INVESTISSEMENT – INSCRIPTION DES CREDITS OUVERTS DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL 2022 :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste Boucaut.*

L'article L1612-1 du CGCT modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 prévoit que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionné à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »*

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article se calcule en additionnant les montants inscrits aux comptes de dépenses 165xx, 20xx, 21xx, 23xx et 27xx sur l'intégralité des actes budgétaires (BP + DM + BS) puis en divisant par 4 (limite autorisées).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR 2021), en dépenses d'ordres et en dépenses imprévues ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitres	Libellés	Montant du BUDGET 2022 (a)	RAR 2021 (b)	Assiette délibération du quart (a-b)
10	Dotations fonds divers	2 422,91	0,00	2 422,91
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	30 000,00
204	Subventions d'équipements versées	7 000,76	0,00	7 000,76
21	Immobilisations corporelles	4 354,00	0,00	4 354,00
07004	DONJON	20 000,00	0,00	20 000,00
14002	Jardins Familiaux	120 991,25	1 453,25	119 538,00
14003	Groupe scolaire 2 <sup>ème</sup> phase	3 275 605,75	2 290 815,75	984 790,00
14005	Parking Ville	1 607 749,86	100 652,02	1 507 097,84
15002	Panneaux Informatifs	2 100,00	2 100,00	0,00
15003	Cité Opton 1 <sup>ère</sup> tranche	112,00	12,00	100,00
17001	Revitalisation et aménagement des espaces	100 000,00	0,00	100 000,00
17002	Economies d'Energies	96 600,00	0,00	96 600,00
19001	Entrée Hôpital (bretelle d'accès)	88 773,90	112 500,00	- 23 726,10
20001	Restauration de l'Eglise	130 000,00	0,00	130 000,00
20002	Résidence des Vignes	230 865,83	230 865,83	0,00
21001	Zone de la Prévôté	13 800,00	13 800,00	0,00
21003	Aménagement rue de la Pie	87 957,42	60 414,78	27 542,64
22001	Réhabilitation des restos du Cœur	97 000,00	0,00	97 000,00
22002	Extension de la Vidéo protection	40 054,00	0,00	40 054,00
93010	Acquisition de matériels	170 614,12	35 532,00	135 082,12
93013	Réseaux Voirie Rivières	355 278,64	45 229,56	310 049,08
93014	Travaux de Bâtiments	206 805,11	33 284,45	173 520,66
93049	Opérations Foncières	115 295,17	514,80	114 780,37
454195	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	148 800,00	0,00	148 800,00
4581150032	Opérations sous mandats	7 038,00	7 038,00	0 00
45812002	Opérations sous mandats	92 059,92	92 059,92	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>7 051 278,64</b>	<b>3 026 272,36</b>	<b>4 025 006,28</b>

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors remboursement d'emprunts, hors RAR 2021 et hors opérations d'ordres et hors dépenses imprévues) est de :

**4 025 006,28 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **1 006 251,57 € soit 25 % de 4 025 006,28 €.**

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Considérant qu'une dépense ne peut être engagée sans être inscrits au Budget, il convient d'identifier les dépenses à engager ces prochaines semaines, de manière à ne pas être bloqué dans l'attente du vote du BP.

Les dépenses envisagées dès maintenant sont :

- ♦ Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire pour un montant de 15 480 € sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 14003 – article 2313 – fonction 213,
- ♦ Les travaux d'aménagement et revitalisation des espaces pour un montant de 180 000 € sur l'imputation chapitre 17001 – article 2312 – fonction 823 (aire multisport de la Vesgre + jeux Square GrossSchneen),  
Monsieur le Maire ouvre une parenthèse pour préciser que les subventions reçues en 2022 doivent être utilisées et facturées avant septembre – octobre,
- ♦ Les acquisitions de matériel pour un montant de 10 000 € sur l'imputation budgétaire suivantes : chapitre 93010 – article 2183 – fonction 020 (10 000 €) + article 21578 – fonction 822 (5 000 €),
- ♦ Les acquisitions foncières pour un montant de 30 000 € sur les imputations budgétaires suivantes :
- Chapitre 93049 – article 2111 – fonction 824 (27 700 €) + article 2138 – fonction 71 (2 300 €),
- ♦ Les travaux d'aménagement de la rue des Jeux de Billes pour un montant de 21 031 € sur les imputations suivantes : Chapitre 23001 – article 2315 – fonction 822 pour 14 000 € + article 458123001 – fonction 822 pour 7 031 €, correspondant au coût de la maîtrise d'œuvre à engager dès maintenant,
- ♦ Les travaux de mise en stationnement payant et marquage zone 30 pour un montant de 170 000 € sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 93013 – article 2315 – fonction 821, à engager rapidement pour assurer une réalisation cet été,
- ♦ Les travaux de bâtiments pour un montant de 19 152 € sur les imputations budgétaires suivantes : chapitre 93014 – article 21312 – fonction 211 (8 000 €) + article 21312 – fonction 251 (10 000 €) + article 2031 – fonction 020 (1 152 €),
- ♦ La modification simplifiée du PLU (montant permettant les publications obligatoires) pour un montant de 1 000 € sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 20 – article 202 – fonction 820,
- ♦ Les travaux de démolition du 95 rue de Paris pour un montant de 9 000 € (avenant) sur l'imputation suivante : chapitre 454195 – article 454195 - fonction 020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

*Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

**Considérant** que certaines dépenses doivent être engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 avril 2023, date limite du vote du budget principal primitif 2023, afin de permettre la continuité des programmes,

*Sa commission des finances entendue,*

**Article 1** : autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.

Chapitre	Article	Fonction	Libellés de l'article	Montant
14003	2313	213	Immobilisations en cours – Constructions	15 480,00 €
<b>Total chapitre/opération 14003</b>				<b>15 480,00 €</b>
17001	2312	823	Immobilisations en cours – aménagement de terrains	180 000,00 €
<b>Total chapitre/Opération 17001</b>				<b>180 000,00 €</b>
93010	2183	020	Matériel de bureau et informatique	5 000,00 €
93010	21578	822	Autres matériels et outillages de voiries	5 000,00 €
<b>Total chapitre/Opération 93 010</b>				<b>10 000,00 €</b>
93049	2111	824	Terrains nus	27 700,00 €
93049	2138	71	Autres constructions	2 300,00 €
<b>Total chapitre/Opération 93049</b>				<b>30 000,00 €</b>
23001	2315	822	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillages techniques	14 000,00 €
<b>Total Chapitre/Opération 23001</b>				<b>14 000,00 €</b>
458123001	458123001	822	Opérations sous mandat	7 031,00 €
<b>Total Chapitre 458123001</b>				<b>7 031,00 €</b>
93013	2315	821	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillages techniques	170 000,00 €
<b>Total chapitre/Opération 93 013</b>				<b>170 000,00 €</b>
93014	21312	211	Bâtiments scolaires	8 000,00 €
93014	21312	251	Bâtiments scolaires	10 000,00 €
93014	2031	020	Frais d'études	1 152,00 €
<b>Total chapitre/Opération 93014</b>				<b>19 152,00 €</b>
20	202	820	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	1 000,00 €
<b>Total chapitre 20</b>				<b>1 000,00 €</b>
454195	454195	020	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers – dépenses	9 000,00 €
<b>Total chapitre 454195</b>				<b>9 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>455 663,00 €</b>

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2 RESSOURCES HUMAINES :

### 2.1 CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL :

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Lehmueller.

L'emploi de policier municipal est vacant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Notre ancien policier municipal était sur un poste de grade Gardien-brigadier.

La commune a initié la procédure de recrutement le 24 octobre 2022 afin d'honorer cet emploi.

Dans le cadre de la procédure de recrutement, la Ville souhaite retenir un agent de grade Brigadier-chef principal.



Or, le tableau des effectifs de la commune arrêté au 18 octobre 2022 – délibération n°2022-DEL-076- ne comporte pas de poste de grade Brigadier-chef principal permettant le recrutement de cet agent.

Aussi, pour ce faire, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi au titre de la filière Police et du cadre des agents de Police Municipale au grade Brigadier-chef principal.

L'emploi sera à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

### **Situation des effectifs :**

Tableau des effectifs au 18 octobre 2022 :

Filière	A		B		C		Total		Total Général
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Administrative	4	1	6	1	12	0	22	2	24
Technique	/	/	1	/	30	0	31	0	31
Sociale	/	/	/	/	3	0	3	0	3
Police	/	/	/	/	3	/	3	/	3
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>2</b>	<b>61</b>
<b>Total général</b>	<b>5</b>		<b>8</b>		<b>48</b>		<b>61</b>		<b>61</b>

Si la proposition au conseil municipal est retenue, la situation des emplois budgétaires sera la suivante :

Filière	A		B		C		Total		Total Général
	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	
Administrative	4	1	6	1	12	0	22	2	24
Technique	/	/	1	/	30	0	31	0	31
Sociale	/	/	/	/	3	0	3	0	3
Police	/	/	/	/	4	/	4	/	4
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>2</b>	<b>62</b>
<b>Total général</b>	<b>5</b>		<b>8</b>		<b>49</b>		<b>62</b>		<b>62</b>

Suite à la question de Monsieur Damien Vanhalst sur la suppression du poste inoccupé, il lui est répondu que cela doit se faire ultérieurement. En effet, la suppression de postes est obligatoirement soumise à l'avis du Comité Social Territorial, à la différence de la création.

Monsieur Jean-Pierre Lehmuller informe le conseil municipal que trois candidats se sont présentés. Le choix s'est arrêté une personne qui rejoindra l'équipe le 1<sup>er</sup> mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

#### ***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,***

***Considérant qu'il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un ou plusieurs agents,***

***Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision du conseil municipal est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,***

***Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 octobre 2022,***

*Considérant la nécessité de créer un emploi de policier municipal au grade de Brigadier-Chef Principal, afin de permettre le recrutement d'un agent à temps complet nécessaire au fonctionnement du service,  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée,  
- la création d'un emploi de policier municipal du grade de Brigadier-Chef Principal permanent à temps complet*

*Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 février 2023,*

*Filière : Police,*

*Cadre d'emploi : Agents de Police Municipale,*

*Grade : Brigadier-Chef Principal :*

*- ancien effectif : 0 (zéro)*

*- nouvel effectif : 1 (un)*

**Article 1 :** *approuve la création d'un emploi de policier municipal au grade de Brigadier-Chef-Principal permanent à temps complet.*

**Article 2 :** *approuve la modification du tableau des emplois ainsi modifié à compter du 15 février 2023.*

**Article 3 :** *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

### **3 COMMANDE PUBLIQUE :**

#### **3.1 CHOIX DU MODE DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Monsieur Hugo Pasquier a indiqué préalablement à la séance son possible conflit d'intérêt du fait son activité professionnelle et son souhait, à ce titre, de ne pas être informé et associé aux décisions relatives à la mise en place du stationnement payant. Il est de ce fait invité à quitter la salle du Conseil. Les éléments de la synthèse et le rapport présenté ne lui avaient pas été transmis.

Constatant l'attractivité de sa gare pour un usage en rabattement, la commune a fait construire trois parkings de surface et a choisi de faire payer leur usage selon le principe du stationnement payant sur voirie : règlement par horodateur ou application et selon la durée du stationnement. La cible étant en priorité les usagers du train.

Pour ce secteur gare, afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce service, la collectivité a retenu le principe d'une concession de service public, avec un concessionnaire en charge de la collecte des horodateurs, l'encaissement des recettes et surtout le contrôle du respect du stationnement payant et l'émission de FPS pour les véhicules concernés. Le contrat de concession actuellement en vigueur a débuté en mars 2021 et a été attribué à Q-Park jusqu'au 30 août 2024.

Par ailleurs, le centre-ville d'Houdan a fait l'objet d'une réglementation avec un stationnement gratuit à durée limitée dans la majorité des rues (zones bleues et vertes). Toutefois, cela s'avère insuffisant pour correctement fluidifier le stationnement en centre-ville.

C'est pourquoi la Ville développe une nouvelle offre de stationnement qualitative, le parc du Mont-Rôti (rue de la Tour) et porte désormais la volonté d'élargir le secteur de stationnement sur voirie payant au centre-ville. Pour cela, elle doit identifier le prestataire qui pourra assumer le fonctionnement de l'ensemble.

Afin de l'accompagner et expertiser le modèle à mettre en place, la Ville s'est dotée d'un AMO, la SCET, dont le rapport vous est joint pour avis sur le mode de gestion à privilégier pour cette future exploitation, trois possibilités étant étudiées et présentées : la régie, la concession de service public, le marché public de service.

Un groupe de travail composé de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre Lehmuller et Madame Clotilde Ahouansou s'est penché sur les perspectives de mise en place du stationnement payant.

A cet effet, la réunion commission-stationnement aura lieu le lundi 20 février 2023 et ce point a été mis à l'ordre du jour de la réunion privée du conseil municipal du lundi 27 février 2023 sur les orientations (tarifs, zonage etc).

Il s'agit aujourd'hui de convenir du mode de gestion de ce futur service.

L'objectif est en effet de disposer à terme d'un seul exploitant et mode de gestion à l'échelle de ville, c'est-à-dire intégrant à la fin de la DSP actuelle (fin août 2024) le secteur de la gare. Pendant la première année, les 2 exploitations devront donc cohabiter.

La Ville souhaite en outre proposer des tarifs attractifs telle qu'une gratuité les 30 premières minutes, forfait résidents...).

Afin de l'accompagner et expertiser le modèle à mettre en place, la Ville s'est doté un AMO, la SCET, dont le rapport vous est joint.

Pour assurer ce service public de stationnement, plusieurs modes de gestion existent : en régie ou en exploitation privée. Pour cette dernière, cela peut faire l'objet soit d'une concession (anciennement DSP) tel est le cas pour le secteur gare qui fait porter le risque d'exploitation à l'exploitant, soit d'un marché de service pour lequel l'exploitant retenu ne porte pas le risque. Il assure une prestation payée par la collectivité qui assume l'investissement et le risque. La Collectivité récupère l'entièreté des recettes.

Il s'avère que modèle de la concession ne peut pas être retenu pour mettre en œuvre cette extension. En effet, étant donné l'absence de visibilité sur la demande future, les comportements et les usages après la mise en payant, et les limitations des tarifications souhaitées par la ville, il est difficile de prévoir le niveau de recettes du futur contrat. Au vu des éléments financiers (voir plus bas), ce risque ne sera pas pris par de potentiels exploitants dans le cadre concessif (DSP), d'autant que la première année, les recettes du secteur gare ne pourront être prises en compte. Il y aurait donc un risque important de procédure infructueuse pour une concession (CSP).

Monsieur Damien Vanhalst demande comment ont été estimés les chiffres (dépenses et recettes). Il lui est répondu que ce sont des estimations sur la base de ratios qui intègrent la masse salariale pour l'accueil et le contrôle, les frais de gestion des abonnements voirie, de service de paramétrage des horodateurs et d'application mobile, la maintenance des horodateurs, l'entretien etc. Pour les recettes, celles-ci sont directement liées au tarif qui pourra être fixé. La modélisation tenant compte d'un taux de respect croissant.

Monsieur Philippe Seray demande si on est obligé de garder le paiement par pièces. Monsieur Jean-Pierre Lehmuller lui indique que nous avons en effet l'obligation, pour égalité d'accès, de proposer tous les moyens de paiement.

Monsieur le Maire propose donc de sélectionner le futur exploitant par **un marché public de services pour une durée allant jusqu'à août 2027**. La Ville assumera les investissements (marquage, barrière au Mont-rôti dans le cadre de ses marchés actuels) et pourra confier la pose et installation des horodateurs dans le cadre du présent marché afin d'assurer la continuité de service (pose, paramétrage ...).

Cette échéance permet 2 années de pleine d'exploitation sur le périmètre entier et ainsi pouvoir disposer d'un bilan nécessaire à la réflexion sur un nouveau mode de gestion, et évite de lancer une concession ou un marché pendant l'année électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, adopte la délibération suivante :

***Le Conseil Municipal,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le Code de la Commande Publique,***

***Vu la délibération n° 6/2020 du 2 mars 2020 approuvant le principe de la concession,***

***Vu la délibération n° 2021-DEL-001 en date du 23 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal approuve le choix du délégataire et valide le projet de convention,***

***Vu la délibération n° 19/2021 du 6 mars 2021 pour la tarification sur le parking objet de la concession,***

***Vu la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant du 24 février 2022 attribué à la société Q-PARK FRANCE (délibération n° 01/2021 du 23 janvier 2021) pour une durée de 3,5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,***

***Vu le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,***

***Considérant que la gestion du stationnement sur le secteur de la gare a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public après procédure de mise en concurrence, et que ce contrat de délégation court jusqu'au 31 août 2024,***

***Considérant le souhait de la collectivité d'étendre le service de stationnement payant sur voirie au centre-ville dès octobre 2023, afin d'améliorer la circulation et fluidifier le stationnement,***

***Considérant la construction en cours de l'aire de stationnement du Mont-rôti offrant 100 places de stationnement supplémentaire dont il convient d'offrir et gérer les accès dès les travaux terminés,***

***Considérant que pour l'exploitation du service de stationnement payant sur le périmètre du centre-ville, du parc du Mont-rôti uniquement jusqu'en août 2024, puis intégrant le secteur gare à échéance de l'actuel contrat de concession, les modes de gestion possibles ont été examinés et qu'il en ressort que :***

***-Le principe d'une gestion par voie de concession de service public (CSP) ne serait pas viable pour une gestion de court terme car il présente un risque d'exploitation important pour l'opérateur économique qui devrait en assumer le risque alors que les niveaux de recettes générées ne peuvent être estimées tant que le principe d'une mise en payant n'est pas effectivement réalisé en centre-ville, et que ce choix de mode de gestion présente dès lors un risque fort d'être déclaré infructueux faute de candidat,***

***- Le mode gestion en régie ne s'avère pas non plus adapté aux effectifs et compétences techniques et financières de la collectivité,***

***- Dès lors que ces deux modes de gestion (CSP et régie) sont exclus, la gestion de ce service par un marché public de service avec un opérateur économique apparaît la plus adapté.***

***Considérant que ce marché public de prestations de services consisterait à confier par un marché public l'exploitation, notamment technique et commerciale, du stationnement en surface (voirie et parc du Mont-Rôti) par un tiers qui serait rémunéré par la Ville d'Houdan par le versement d'un prix de prestation,***

***Considérant que dans le cadre d'un marché public, le cocontractant n'assume ni la responsabilité, ni le risque financier liés à la gestion du service, qu'il encaisse les recettes d'exploitation au moyen d'une convention de mandat mais les reverse intégralement à la Ville,***

***Considérant qu'en l'espèce, la contractualisation relève d'un contrat administratif de type « marché public » relevant des dispositions du chapitre 1 du Code de la Commande publique et s'inscrit dès lors dans les procédures légales prévues par le présent Code,***

**Considérant** que Monsieur Hugo PASQUIER ne peut pas prendre part ni au débat, ni au vote de part son activité professionnelle,

**Article 1** : Émet un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables et les principales caractéristiques attendues du service.

**Article 2** : Approuve le recours à un marché public de services pour la gestion du stationnement payant pour une durée d'exploitation allant jusqu'à août 2027.

**Article 3** : Dit que le marché de prestations de services comprendra notamment les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Encaissement des recettes issues des tickets horaires pour le stationnement sur voirie (par horodateurs et par l'application mobile) et des forfaits,
- Gestion des abonnements et des droits d'accès associés,
- Entretien des équipements de la concession,
- Informations aux usagers,
- Acquisition, pose et paramétrage des horodateurs, ...

**Article 4** : Précise que le périmètre du service d'exploitation confié concernera le centre-ville uniquement jusqu'à août 2024 puis la totalité du périmètre payant, c'est-à-dire intégrant le secteur gare à échéance de l'actuel Concession de service public.

**Article 5** : Rappelle qu'en matière de marchés publics, Monsieur le Maire dispose par délibération 2021-043 du 26 mai 2021 de la délégation du Conseil municipal pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**Article 6** : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

**Article 7** : Précise que les modalités de zonages et tarifications feront l'objet de délibération(s) ultérieure(s).

**Article 8** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **4 FONCIER – PATRIMOINE COMMUNAL :**

##### **4.1 ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 566 A L'EURO SYMBOLIQUE LA SCI BP MIXTE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 35/2022 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022) :**

*Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.*

Par la délibération n°35/2022 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition, à l'euro symbolique auprès de la SCI BP Mixte d'un lot cadastré AB 566 d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> sis 198 Rue des Clos de l'Ecu.

Cette acquisition répond au constat de l'implantation de la Poste sur cette parcelle cadastrée d'une superficie de 1 994 m<sup>2</sup>, sise au 198 rue des Clos de l'Ecu, empiétait largement sur la rue.

La Commune s'est donc rapprochée du propriétaire la « SCI BP Mixte » pour rechercher les termes et conditions de la régularisation de cette situation anormale.

La Commune propose à la « SCI BP Mixte » d'acquérir, à « l'euro symbolique », le bout de terrain se trouvant sur la rue ainsi que l'emprise du parking situé devant le bâtiment de la Poste (jusqu'au niveau des boîtes aux lettres, de la rampe d'accès PMR et de l'escalier), soit une superficie de 293 m<sup>2</sup>, la Commune prenant à sa charge les frais subséquents à savoir les frais de géomètre (division et arpentage) pour un montant de 1 296 € TTC et les frais de notaire (à venir).

La « SCI BP Mixte » a, par l'intermédiaire de son notaire, donné son accord de principe à la proposition faite par la Commune.

Toutefois, la délibération n°35/2022 ne mentionnait pas expressément l'autorisation faite à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des actes et documents subséquents. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'indiquer cette précision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

**Vu** la délibération n°35/2022 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 566,

**Considérant** le constat sur le cadastre que la parcelle AB 566 d'une superficie de 1 994 m<sup>2</sup>, sise au 198 rue des Clos de l'Ecu, sur laquelle est implantée La Poste, empiétait largement sur la rue et ses abords,

**Considérant** de ce fait que la Commune s'est donc rapprochée du propriétaire la « SCI BP Mixte » pour rechercher les termes et conditions de la régularisation de cette situation anormale,

La Commune propose donc à la « SCI BP Mixte » d'acquiescer, à « l'euro symbolique », le bout de terrain se trouvant sur la rue ainsi que l'emprise du parking situé devant le bâtiment de La Poste (jusqu'au niveau des boîtes aux lettres, de la rampe d'accès PMR et de l'escalier), soit une superficie de 293 m<sup>2</sup>, la Commune prenant à sa charge les frais subséquents à savoir les frais de géomètre (division et arpentage) pour un montant de 1 296 € TTC et les frais de notaire (à venir).

La « SCI BP Mixte » a, par l'intermédiaire de son notaire, donné son accord de principe sur la proposition faite par la Commune.

**Considérant** que la délibération n°35/2022 précitée ne mentionne pas expressément l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des actes et documents subséquents à l'acquisition autorisée,

**Considérant** qu'il est dès lors nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'indiquer cette précision, Après exposé de Monsieur Gilles Cabaret, Adjoint au Maire,

**Article 1 :** Décide que la présente délibération annule et remplace la délibération n°35/2022 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la « SCI BP Mixte », d'un lot d'une superficie de 293 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AB 566 sise au 198 rue des Clos de l'Ecu.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses subséquentes à cette acquisition, à savoir les frais de géomètre et les frais de notaire.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents subséquents à la présente acquisition.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **4.2 MODALITES DE VENTE DES 30 PLACES DE STATIONNEMENT (OPERATION RUE DE LA TOUR) :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

L'opération d'aménagement rue de la Tour (Permis d'aménager n° PA 078 310 21 M0017 autorisé le 12/11/2023 pour la parcelle AH 085), sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, prévoit la réalisation d'une aire de stationnement de 130 places, dont un palier de 30 places qui sont prévues à la vente (parcelle AH 0317 suite à la division cadastrale de la parcelle AH 085), les 100 autres places seront proposées à l'abonnement.

Considérant que les travaux vont prochainement s'achever, qu'il s'agit aujourd'hui d'organiser la mise en vente de ces 30 places qui seront gérées en copropriété associant les 30 futurs acquéreurs.

Sur ces 30 places, 16 places sont en rangée haute et couvertes d'un carport végétalisé et les 14 autres places sont en rangée basse sans carport. Une barrière en entrée du pallier permettra de différencier ces places des 100 autres et assurer la tranquillité des futurs propriétaires, sa maintenance sera à la charge de la copropriété. Seul l'entretien des espaces verts sera par la Ville afin de s'assurer de son bon entretien et sa cohérence avec les autres carports végétalisés du parking.

Le palier de 30 places dispose d'un compteur électrique distinct pour assurer notamment son éclairage. Les places seront prééquipées d'une prise charge lente permettant la recharge de véhicules électriques. En outre, la vidéosurveillance de la Ville permettra d'assurer la sécurité de l'ensemble du parking.

Au vu des conditions proposées, le prix de vente est fixé à 16 000 € HT (soit 19.200 € TTC) pour les places avec carport et 14 000 € HT (soit 16.800€ TTC) pour les places sans carport. Une TVA fixe de 20 % sur le prix sera appliquée et collectée par la Ville avant d'être reversée.

Par avis du 15/04/2022, France Domaines avaient estimé la valeur vénale à 4 500 € ht/emplacement sans carport et 6 000 € ht/emplacement avec carport. Toutefois, ces valeurs ne tenaient pas compte des branchements électriques et la vidéosurveillance, et de la rareté de l'offre qui va fortement s'accroître avec la mise en place du stationnement payant en centre-ville. Par ailleurs, les valeurs proposées sont aussi celles qui s'approchent le plus du prix de revient.

Il convient donc d'établir une procédure de mise en vente en veillant à respecter les principes d'impartialité et de non-discrimination entre les acquéreurs potentiels.

A ce titre, c'est la **procédure de vente par tirage au sort** qui est la plus indiquée.

Il est ainsi proposé d'opérer à une ouverture des dépôts, avec distinction entre avec carport et sans carport. Chaque futur acquéreur (personne physique ou morale) ne peut déposer qu'un seul dossier pour chaque catégorie de place (couvertes ou non couvertes).

- **Dépôt des dossiers :**

Le dépôt des dossiers doit se faire exclusivement par papier (enveloppe fermée) à la Mairie de Houdan. Ce dossier comprend :

- Formulaire rempli correspondant au type de place achetée (carport ou sans carport),
- Justificatif d'identité en cours de validité,
- En cas de mandataire, les justificatifs d'identité de l'acheteur et du mandaté,
- Pour les commerçants ou une société, un extrait de kbis et identité du représentant légal.

Un coupon sera remis attestant de la bonne prise en compte de votre candidature.

- **Tirage au sort :**

Un tirage au sort sera organisé intégrant l'ensemble des demandes de candidature reçues non ouvertes afin d'obtenir un ordre de classement de l'ensemble des candidats. Le tirage au sort sera public. Il s'agira d'une séance ouverte au public et/ou d'une retransmission par visio-conférence, par exemple, selon les possibilités techniques.

Il sera d'abord procédé au tirage de l'ensemble des candidats pour les places avec carport, puis un second tirage pour les places sans carport.

- 1) Listes principales (2 listes, une par catégorie de place) : ces listes correspondent aux 16 premiers tirés au sort pour les places avec carport et aux 14 premiers tirés au sort pour les places sans carport.

Un candidat peut avoir déposé un formulaire pour chaque type de place. Cependant si ce dernier est tiré au sort sur liste principale d'une catégorie de place, cela l'exclut du tirage de l'autre type de place.

- 2) Listes complémentaires (2 listes, une par catégorie de place) : s'il y a plus de demandes que de places disponibles, le tirage au sort continue et un ordre est établi. En cas de désistement ou de non-présentation chez le notaire, la personne suivante sur la liste complémentaire sera retenue.

Tous les formulaires seront donc tirés au sort et inscrits dans l'une de ces listes selon l'ordre de tirage. La Ville ouvre ensuite les plis et vérifie s'ils sont complets. En cas de dossiers incomplets, une 3ème liste est dressée permettant de recontacter les acquéreurs en cas de places restantes dans l'ordre énoncé ci-avant.

**En cas de procédure infructueuse**, si toutes les places de stationnement n'ont pas pu être vendues, de nouvelles modalités pourront être mises en place pour ces places. Le cas échéant, la relance de la procédure pourra ou non se faire par tirage au sort.

- **Conditions particulières :**

- un candidat ne pourra procéder qu'à l'achat d'une place,
- la place attribuée au moment du tirage au sort est définitive. Il ne pourra être envisagé un échange qu'une fois la place vendue et le propriétaire n'étant plus la Ville,
- les places avec carport devront rester ouvertes. Il est interdit de les boxer,
- la location des places est autorisée,
- le règlement de copropriété doit être lu et accepté avant de participer au tirage au sort,
- une fois le tirage au sort effectué, les acheteurs devront se présenter chez le notaire afin de signer une promesse de vente. Ils devront verser 5% de la somme totale comme avance, et 10% comme dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie sera dû, même en cas de désistement de l'acheteur.

**Calendrier :**

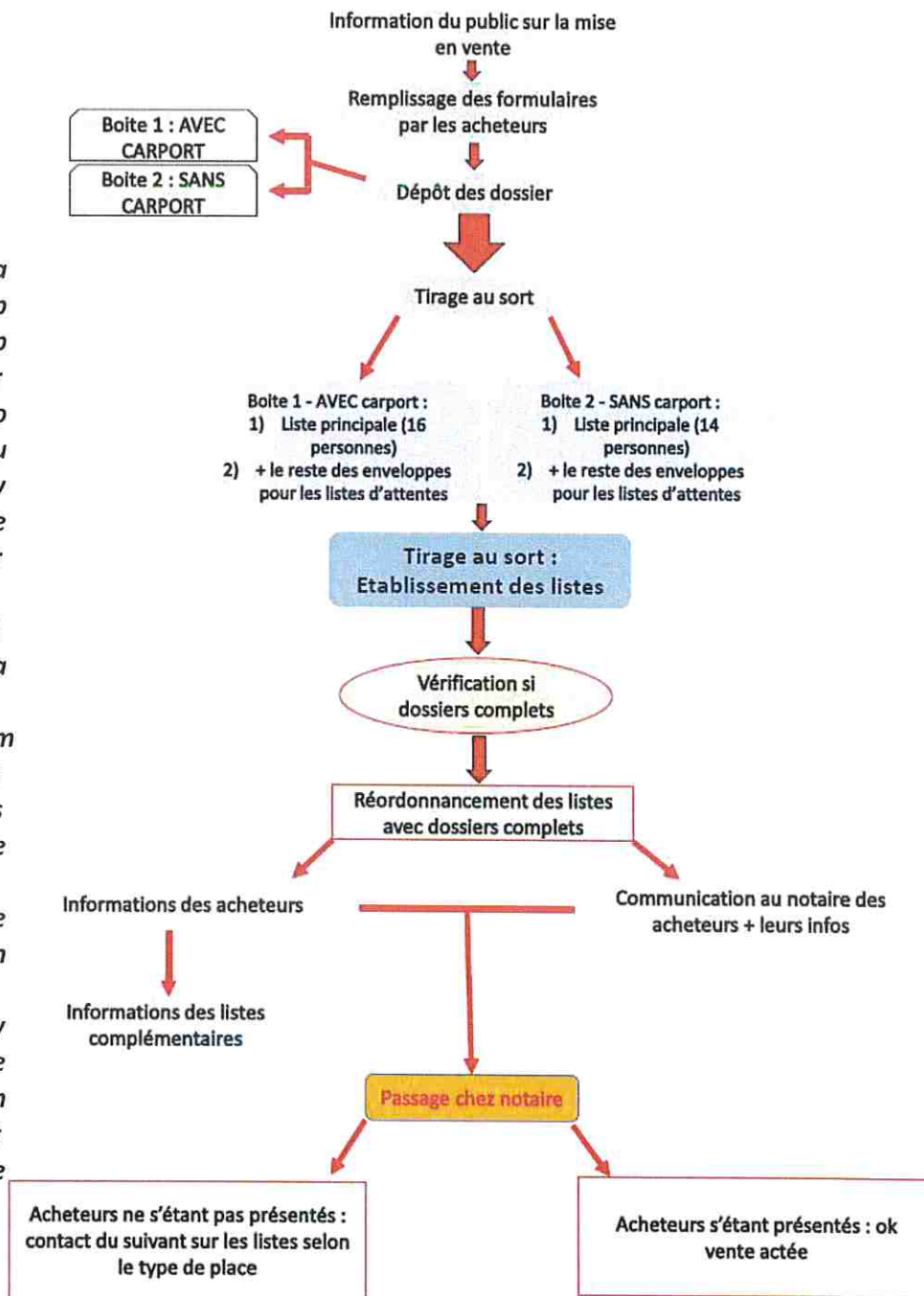
Les éléments seront mis à disposition du public au plus tard le 1<sup>er</sup> mars. Le dépôt des dossiers se fera **entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> avril inclus** aux horaires d'ouvertures de la Mairie à l'exclusion des samedi matin (hors permanence). Deux permanences sont prévues le samedi 11 mars de 10h à 13h, et le samedi 1<sup>er</sup> avril de 10h à 13h.

Le tirage au sort public se fera courant de la semaine suivante.

Les futurs acquéreurs seront contactés et convoqués pour la phase de commercialisation comprenant la signature de promesses puis des actes finaux par le notaire. Cette phase sera confiée à l'office Notarial de Maître TARDY-PLANECHAUD à HOUDAN.



a  
p  
p  
r  
o  
u  
v  
e  
r  
  
l  
a  
  
m  
i  
s  
e  
  
e  
n  
  
v  
e  
n  
t  
e



Monsieur Damien Vanhalst demande confirmation que le règlement de copropriété prévoit la prise en charge par celle-ci des charges annuelles d'entretien .

Il lui est répondu qu'il y aura effectivement des frais pour l'alimentation et l'entretien de la barrière d'entrée parking, l'éclairage, l'entretien (sol) et les charges de consommation électrique.

Monsieur le Maire propose que la commune garde à sa charge l'entretien de la végétalisation du carport privé pour maitriser l'entretien de tous les carports et éviter que celui-ci soit négligé.

Monsieur Damien Vanhalst indique qu'il serait bon de mentionner les frais notariaux. Il lui est répondu qu'ils sont indiqués dans le règlement de consultation.

Monsieur Damien Vanhalst demande un point sur les travaux.

Monsieur Gilles Cabaret, Adjoint aux travaux, indique que les travaux sont très bien avancés. Il ne reste plus que les travaux à l'éclairage et aux caméras, et les barrières à poser, ainsi que les plantations sur les carports.

Nous sommes en train de renforcer l'ouvrage de la répartition du bras forcé, d'achever les clôtures de séparation avec les voisins

Il est rappelé que le mur de la sente de la Cavée est refait avec un véritable doublage en pierres sur le mur en béton et que ces travaux étaient prévus et chiffrés dès l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°05/2021 en date du 23 janvier 2021 adoptant le projet de l'Opération de la Tour,

**Vu** l'évaluation de France Domaine en date du 15 avril 2022,

**Vu** le Permis d'Aménager n° PA 078 310 21 M 0017 relatif aux travaux d'aménagement et de viabilisation de la parcelle AH 0085,

**Vu** la procédure de commercialisation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que dans le cadre de l'Opération d'aménagement rue de la Tour, il a été réalisé un parking de 130 places dont 30 sont destinées à la vente correspondant à la parcelle cadastrale n° AH 0317 issue de la division cadastrale de la parcelle AH 0085,

**Considérant** que ces 30 places seront équipés d'éclairage et de prises de recharges lentes,

**Considérant** que sur ces 30 places, 16 sont surmontées d'un carport végétalisé et 14 ne sont pas couvertes,

**Considérant** que ces 30 places seront gérées en copropriété associant les 30 futurs acquéreurs,

**Considérant** qu'il convient d'établir le processus de mise en vente de ces 30 places,

**Considérant** qu'afin de garantir l'impartialité de la procédure la procédure la plus adaptée est le tirage au sort, Après exposé de Monsieur le Maire,

**Article 1** : Approuve la mise en vente des 30 places de stationnement du Mont-Rôti par la procédure de tirage au sort annexée,

**Article 2** : Fixe le prix des places à :

- 16.800€ TTC pour les places sans carport,
- 19.200 € TTC pour les places avec carport.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents subséquents aux cessions auprès des acquéreurs sélectionnés selon la procédure susvisée,

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses subséquentes à ces cessions, à savoir les frais de géomètre et les frais de notaire.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **5 URBANISME :**

### **5.1 MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :**

*Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.*

Afin d'accompagner et encadrer le développement équilibré et harmonieux de la ville, Houdan s'est dotée dès 2005 d'un premier Plan local d'urbanisme faisant suite à son Plan d'occupation des sols. Ce PLU a fait l'objet d'une révision en 2015 puis d'une révision importante en 2017.

Son Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), partie stratégique du PLU, traduit expressément la volonté communale de préserver et valoriser les nombreux espaces naturels de Houdan qui offrent une ceinture verte de respiration et de gestion des crues. En particulier, la frange nord-est avec le parc de la Vesgre en arrière du collège propose des connexions naturelles vers Maulette appréciées des promeneurs et sportifs. La frange sud avec l'Opton offre quant à elle un espace de transition naturelle entre le centre ancien et les quartiers plus récents de Champagne.

Le maintien de ces espaces en zone naturelle contribue à la préservation écologique et paysagère et à la qualité de vie de Houdan. Dans cette perspective, des projets de valorisation veillant à permettre une plus grande appropriation par les habitants et usagers ont été identifiés.

À titre d'exemple, la Commune de Houdan souhaite depuis plusieurs années mettre en place un parcours sportif dans le parc de la Vesgre, tandis que le secteur de l'Opton est imaginé pour la mise en place de jardins partagés et pour faire plus globalement l'objet d'une réflexion de valorisation élargie de cette zone de promenade dont l'attrait est paysager mais aussi historique (tours et muraille du XIIe et XVIe siècles).

La partie réglementaire du PLU ne permet toutefois pas expressément d'assurer la réalisation de projets de valorisation en zone N. En effet, l'article N2 du règlement, ne permet pas explicitement d'installer d'autres équipements que les « ouvrages hydrauliques et d'épuration des eaux, ainsi que les équipements d'infrastructure ».

Afin de rendre ces projets possibles, il conviendrait de modifier l'article **afin d'autoriser « les équipements publics sportifs de plein air », ainsi que « les aménagements et équipements publics permettant la mise en valeur de la zone »**. Ces aménagements devront **néanmoins respecter le cadre général de l'article N2 à savoir ne pas porter atteinte aux milieux naturels ni aux paysages**.

Au vu de son objectif visant à permettre de mener à bien les projets d'aménagement prévus dans le PLU au titre du PADD et du respect des milieux concernés, le Plan Local d'Urbanisme de Houdan doit faire l'objet d'une modification dite simplifiée.

En effet, la présente modification du PLU ne rentre ni dans le champ de l'article L153-31, ni dans l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme correspondant respectivement à la procédure de révision et de modification de droit commun. Ainsi, la modification dite simplifiée est la procédure adéquate pour la modification de l'article N2 du PLU. Elle a été prescrite par arrêté du Maire le 31 janvier 2023.

Cette procédure, relativement rapide et sans enquête publique, doit toutefois intégrer une phase de mise à disposition du dossier au public. Les conditions de cette mise à disposition sont à fixer par l'organe délibérant.

La présente délibération n'a pas pour objet de statuer sur l'opportunité du projet en lui-même mais de définir les règles de mise à disposition du dossier de modification au public.

À l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal sera amené à délibérer à nouveau, cette fois pour approuver ou non le projet de modification.

Monsieur Damien Vanhalst a une requête à formuler et demande si on ne peut profiter de cette modification simplifiée pour faire évoluer le Règlement intérieur des zones U (où la densité de la population est plus faible, hors centre-ville, La Forêt » par exemple).

La parole est donnée à Madame Clotilde Ahouansou qui lui répond que cela ne relève pas a priori pas d'une modification simplifiée.

Monsieur le Maire indique qu'une future modification (non simplifiée) interviendra ensuite et que la Commission urbanisme est invitée à lister toutes les modifications pertinentes et souhaitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2005 et modifié le 25 septembre 2019,

**Vu** l'arrête du Maire n°ART-AG-2023-03 du 25/01/2023, engageant la modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs de mise en œuvre des adaptations réglementaires favorisant la valorisation des espaces identifiés comme faisant partie de la zone N du PLU,

**Considérant** que dans le cadre d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme le Conseil est amené à se prononcer sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification au public,

**Considérant** qu'à ce stade le Conseil ne se prononce pas sur l'opportunité de la modification en tant que telle,

Après exposé de Monsieur Gilles Cabaret,

**Article 1** : DECIDE des modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houdan :

- la durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du 3 avril 2023 au 3 mai 2023 inclus.
- le projet de modification simplifiée n°2 du PLU et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public :
  - o En Mairie de Houdan, 69 Grande Rue, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.
  - o Sur le site internet de la ville : [villehoudan.fr](http://villehoudan.fr).
- le public pourra formuler ses observations :
  - o Sur le registre accompagnant le projet de modification mis à disposition.
  - o Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, 69 grande rue – 78550 HOUDAN.
  - o Par courriel à l'adresse indiquée sur le site internet de la ville.
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché à la Mairie de HOUDAN sur les panneaux administratifs d'urbanisme, et inséré sur le site internet de la commune, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée.
- cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département des Yvelines.

**Article 2** : PRECISE qu'à l'issue du délai de mise à disposition, il sera présenté au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera le projet de modification par délibération motivée éventuelle modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 6 TRAVAUX :

### 6.1 TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DES JEUX DE BILLES – CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CCPH :

*Rapporteur : Monsieur Gilles Cabaret.*

Dans la poursuite de la rénovation et le renforcement de ses voiries et de ses abords, la Commune souhaite engager les travaux de réfection de voirie, des trottoirs et d'enfouissement des réseaux de la Rue des jeux des billes (de la rue de la Pie à la rue d'Epernon) en 2023.

D'un montant global estimé à 270 236,35 € HT soit 324 283,62 € TTC, les travaux comprennent des travaux de voirie enrobés, de trottoirs, de réseaux d'eau pluviales, d'éclairage public et d'eau potable, et de signalisation.

La CCPH, compétente en matière de travaux de voirie sur cette voie d'intérêt intercommunal (RPH 00051), est partie prenante et souhaite confier à la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux à sa charge, c'est-à-dire la part voirie . Celle-ci représente **75 877,32 € HT soit 91 052.78 € TTC**. La CCPH a sollicité et obtenu une subvention du Département).

La Commune aura à sa charge les 146 018,17 € sur son budget principal (au titre de l'opération de voirie) et 48 340,86 € HT sur son budget Eau. Il est à noter que ce montant estimé ne comprend pas les travaux de dévoiement du réseau d'eau.

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, **il convient de conclure une convention de mandat** permettant de définir les conditions dans lesquelles la CCPH, maître d'ouvrage, confie à la commune de HOUDAN, agissant en qualité de mandataire, l'exercice d'une partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de voirie, mise en place d'une couche de roulement de type enrobé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

#### ***Le Conseil Municipal,***

*Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de convention de mandat entre la Communauté de Communes du Pays houdanais,*

***Considérant*** que la commune souhaite poursuivre la rénovation, le renforcement de ses voiries et de ses abords,

***Considérant*** le souhait de la Ville d'engager les travaux de réfection de voirie, des trottoirs et d'enfouissement des réseaux de la Rue des jeux des billes (de la rue de la Pie à la rue d'Epernon) en 2023,

***Considérant*** que le montant global des travaux est estimé à 270 236,35 € HT soit 324 283,62 € TTC,

***Considérant*** que ceux-ci comprennent des travaux de voirie enrobés, de trottoirs, de réseaux d'eau pluviales, d'éclairage public et d'eau potable, et de signalisation,

***Considérant*** que la CCPH, compétente en matière de travaux de voirie sur cette voie d'intérêt intercommunal (RPH 00051), est partie prenante et souhaite confier à la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux à sa charge (part voirie),

***Considérant*** que la part à la charge de la CCPH est estimée à **75 877,32 € HT**, part pour laquelle la CCPH a sollicité et obtenu une subvention du Département,

***Considérant*** qu'il convient de conclure une convention de mandat afin de définir les conditions dans lesquelles la CCPH confie à la commune de HOUDAN, en qualité de mandataire, l'exercice d'une partie des attributions de sa maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de voirie,

- Article 1 :** Approuve la convention de mandat à conclure avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais dans le cadre des travaux d'aménagement de de renforcement de la rue des jeux de billes (RPH 41A) annexée
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat annexée.
- Article 3 :** Charge Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **7 AFFAIRES GENERALES :**

### **7.1 RENOUELEMENT DU COMITE CONSULTATIF « VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS » :**

*Rapporteur : Monsieur Lucien Noyon.*

L'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ceux-ci comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment, des représentants des associations locales.

Ils sont librement créés par le Conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire sauf exception.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

Par délibération n° 43/2020 du 30 juin 2020, il a été décidé la création du comité consultatif «Vie Associative – Culture et Sports », celui-ci était composé de 9 membres. Depuis, plusieurs membres élus ont démissionné de leur fonction d'élu ou ont quitté le comité. Dès lors, le comité n'atteignait plus le nombre fixé.

En outre, fin 2022, Monsieur le Maire a souhaité faire évoluer les délégations respectives des adjoints et conseillers délégués, et a ainsi confié à Monsieur Lucien Noyon une délégation relative à la Vie associative et sportive par arrêté n° 2022-ART-AG-025, sans délégation spécifique sur le domaine culturel qui reste donc sous la responsabilité du Maire.

Il convient donc de mettre à jour l'intitulé du comité ainsi que sa composition, dont la part de personnes extérieures ne devra pas excéder 30 %, par parallélisme des autres commissions et comités consultatifs. Ses missions consistent à contribuer et émettre des propositions sur l'animation de la vie associative et sportive sur le territoire et apporter avis et informations pour les décisions concernant ces domaines. En particulier, le Comité pourra organiser ou contribuer au Forum des associations et les événements sportifs organisés par la Ville, la CCPH ou les clubs sportifs eux-mêmes. Il assurera également un suivi et un bilan des soutiens financiers et en nature de la Ville aux associations.

Il est rappelé que les avis d'un comité consultatif ne sauraient en aucun cas **lier** le Conseil municipal ou le Maire dans le cadre de ses délégations.

Par ailleurs, par délibération n° 15/2021 en date du 23 janvier 2021, le Conseil municipal approuvait également la création d'une Commission « Appui aux associations » dont la composition n'était toutefois pas valide car le Président identifié n'était pas le Maire, pourtant président de droit des commissions (à la différence des Comités pour lesquels il peut désigner un conseiller municipal). Les élus qui la composaient étudient une fois l'année les demandes de subventions aux associations qui sont attribuées par le Conseil. Il n'apparaît aujourd'hui pas utile de maintenir cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

**Vu** la délibération n°43/2020 du 30 juin 2020, approuvant la création d'un comité consultatif « Vie associative – Culture et sports »,

**Vu** la délibération n°15/2021 du 23 janvier 2021, approuvant la création de la commission « Appui aux associations »,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2020 par lequel Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Philippe Seray, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire dans les secteurs de la culture, des sports, de la vie associative, de la jeunesse et des jumelages,

**Vu** l'arrêté n° 2022-ART-AG-025 du 07/12/2022, donnant délégation de fonction à Monsieur Lucien Noyon aux secteurs vie associative et sportive,

**Considérant** que les comités consultatifs sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire et qu'ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, sauf exception,

**Considérant** que les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité,

**Considérant** que le comité consultatif « Vie Associative – Culture et Sports » était composé de 9 membres, et depuis, plusieurs membres élus ont démissionné de leur fonction d'élu ou ont quitté le comité et de ce fait le nombre fixé n'était pas atteint,

**Considérant** qu'il convient donc de mettre à jour l'intitulé du comité consultatif « Vie Associative – Culture et Sports » et sa composition sur proposition du Maire,

**Considérant** que ses missions consistent à contribuer et émettre des propositions sur l'animation de la vie associative et sportive sur le territoire et apporter avis et informations pour les décisions concernant ces domaines,

**Considérant** que la composition de la Commission « Appui aux association » n'était pas valide dès lors qu'elle n'avait pris en compte le Maire comme Président de droit et qu'il n'apparaît aujourd'hui pas utile de maintenir cette commission.

Après exposé de Monsieur Lucien Noyon,

**Article 1 :** modifie la dénomination du Comité Consultatif « Vie Associative – Culture et Sports » par « Vie Associative et Sportive ».

**Article 2 :** précise que les missions de ce comité portent sur l'animation de la vie associative et sportive et le suivi des soutiens aux associations.

**Article 3 :** désigne les membres suivants :

- Monsieur Noyon Lucien – Président,
- Monsieur Boucaut Jean-Baptiste,
- Monsieur Damotte Stéphane,
- Madame Galerne Emmanuelle,
- Madame Gangnebien Jennifer,
- Madame Grudler Agnès,
- Monsieur Pasquier Hugo,
- Madame Guyomard Nathalie,
- Madame Loosveldt Marie-Hélène.

**Article 4 :** met à jour la dénomination dudit comité dans le règlement intérieur du Conseil municipal en son article 31,

Article 5 : supprime la commission « Appui aux associations » créée le 23 janvier 2021.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **8 SOLIDARITE INTERNATIONALE :**

### **8.1 SUBVENTION AU FSE DU COLLEGE POUR VOYAGE AU SENEGAL DES ELEVES HOUDANAIS DE LA CLASSE EDSICA :**

*Rapporteur : Monsieur Philippe Seray.*

L'association du Foyer Social Educatif du collège de Houdan a sollicité le 1<sup>er</sup> février 2023 la Ville, afin d'obtenir une subvention dans le cadre du projet de classe « Education au Développement, à la Solidarité Internationale et à la Culture Africaine (EDSICA) pour les élèves de 3<sup>ème</sup>2 qui prévoit un voyage à Baïla, notre ville jumelle du Sénégal.

Les élèves EDSICA ont depuis 2 ans été sensibilisés à la culture africaine (histoire, géographie, EPS, musique, français, ...). En outre, ils ont également effectué différentes actions en vue de récolter de l'argent pour l'aboutissement du projet (voyage au Sénégal) mais aussi pour aider les élèves du collège de Baïla.

Ainsi, le voyage au Sénégal de 2 semaines, du 18 avril 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2023 viendra clôturer ce projet. Les élèves y découvriront quelques lieux culturels du Sénégal (Dakar, île de Gorée, île de Carabane, M'Bour, Ziguinchor...) et passeront 6 six jours à Baïla, ville jumelée avec Houdan pour découvrir, échanger et aider le collège de Baïla (fournitures scolaires, arbres fruitiers).

Initialement, ce séjour devait avoir lieu en février 2022, mais il a dû être reporté en raison des conditions sanitaires.

Vingt-deux élèves accompagnés de deux enseignants participeront à ce voyage. Onze élèves et 2 enseignants habitent à Houdan.

Le coût total du séjour est de 47 000 euros, soit 2 136,36 euros par élève. Pour alléger le reste à charge pour les familles, des recettes ont été obtenues auprès l'Yvelines coopération internationale, (YCID), du Crédit agricole Houdan, une cagnotte parents d'élèves, et par des actions menées à la foire Saint-Matthieu, au vide grenier, marché de Noël et au collège.

Il est proposé de participer à ce projet sur un principe de 65 € par élève houdanais comme pour d'autres séjours de collégiens. La subvention est pour autant versée à l'association organisatrice pour la réalisation du voyage dans son ensemble.

Sur ce principe, la somme accordée pour ce voyage pourrait s'élever à 715 € (65 € X 11 élèves).

Monsieur le Maire félicite les professeurs qui organisent ce voyage, Madame la Principale, les élèves et les parents.

Madame Monique Saul demande si l'effectif total (22 élèves) part en voyage. Il lui est répondu affirmativement.



Pour raison de participation de son petit-fils audit voyage, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 voix pour, adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de subvention reçue le 1<sup>er</sup> février 2023 de l'Association du Foyer Social Educatif du collège François Mauriac pour le séjour au Sénégal du 18 avril 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2023 dans le cadre du projet de classe « Education au Développement, à la Solidarité et à la Culture Africaine (EDSICA) pour les élèves de 3<sup>ème</sup> 2,

**Considérant** que 11 élèves et 2 enseignants habitent à Houdan et que c'est à ce titre que l'Association du Foyer Social Educatif du collège François Mauriac de Houdan a sollicité la participation financière de notre ville,

**Considérant** que le coût total du séjour est de 47 000 euros, soit 2 136,36 euros par élève,

**Considérant** l'intérêt communal à soutenir le projet de classe EDDSICA qui s'inscrit étroitement dans les échanges et projets de coopération avec le territoire de Suelle et le Village de Bailla avec lequel la Ville de Houdan est jumelée,

**Considérant** que la Commune participe habituellement aux séjours de collégiens sur un principe d'aide à hauteur de 65 € par élève résident à Houdan,

**Considérant** que la somme accordée pour ce voyage pourrait ainsi s'élever à 715 € (65 € X 11 élèves),

**Article 1er :** approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 715 € au Foyer Social Educatif du Collège François Mauriac, pour soutenir le projet de séjour au Sénégal organisé du 18 avril 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Article 2 :** dit que la dépense afférente sera inscrite au budget principal 2023 de la Ville.

**Article 3 :** dit que la subvention sera versée en une seule fois sur présentation des justificatifs du séjour.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **8.2 SOUTIEN AUX SINISTRES DE LA TURQUIE ET DE LA SYRIE :**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.*

Dans la nuit du 5 au 6 février 2023, la terre a tremblé en Turquie et en Syrie. Ce séisme situé dans le district de Pazarcik, dans la province de Kahramanmaras (sud-est du pays), à 60 kms environ de la frontière syrienne, est le plus important en Turquie depuis le tremblement de terre du 17 août 1999, qui avait causé la mort de 17 000 personnes, dont un millier à Istanbul. Alors que les premiers secours se mettent en place, et que l'aide internationale s'organise, on recense déjà de nombreux morts et blessés ainsi que d'importants dégâts matériels. Des chiffres qui sont malheureusement encore en constante évolution. Dans le nord de la Syrie, la situation est tout aussi dramatique. Quelques heures après ce premier drame, un second séisme frappait à nouveau le sud-est de la Turquie.

Afin de témoigner de notre solidarité envers nos compatriotes et apporter notre plein soutien à ces deux pays, je vous propose que la Ville marque sa solidarité en accordant un don de 50 centimes par habitant soit une somme totale de 1 865 €uros (correspondant aux 3 730 habitants du dernier recensement) auprès de ACTED EMERGENCY FUND à l'ordre «Urgence séisme ».

Cette ONG présente dans la région depuis plus de 10 ans est partenaire de l'AMF qui la recommande, entre autres, aux collectivités pour leurs dons et soutiens d'urgence.

En effet, ACTED mobilise ses équipes d'urgence pour mener des évaluations rapides et fournir une assistance immédiate là où c'est possible en Turquie et en Syrie. Sa connaissance du terrain ainsi que son expertise dans les réponses d'urgence permettront d'intervenir rapidement et de soutenir les populations affectées par le séisme par :

- une assistance monétaire multiusage pour que les victimes du séisme puissent subvenir à leurs besoins de première nécessité,
- une assistance alimentaire via des transferts monétaires ou un système de coupons.
- des kits d'hygiène et non alimentaires pour permettre aux populations de vivre dignement malgré le drame,
- des kits d'abris d'urgence afin d'assurer aux populations un toit d'urgence,
- la participation à la construction et la réhabilitation d'infrastructures essentielles aux communautés comme les bâtiments en eau, hygiène et assainissement ou encore les écoles,
- le soutien aux acteurs locaux dans la réponse d'urgence.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que dans la nuit du 5 au 6 février 2023, la terre a tremblé en Turquie et en Syrie,*

*Considérant que ce séisme situé dans le district de Pazarcik, dans la province de Kahramanmaraş (sud-est du pays), à 60 kms environ de la frontière syrienne, est le plus important en Turquie depuis le tremblement de terre du 17 août 1999, qui avait causé la mort de 17 000 personnes, dont un millier à Istanbul,*

*Considérant que les premiers secours se mettent en place, et que l'aide internationale s'organise,*

*Considérant que l'on recense déjà de nombreux morts et blessés ainsi que d'importants dégâts matériels et que les chiffres sont en constante évolution,*

*Considérant que dans le nord de la Syrie, la situation est tout aussi dramatique et que quelques heures après ce premier drame, un second séisme frappait à nouveau le sud-est de la Turquie,*

*Afin de témoigner de notre solidarité envers nos compatriotes et apporter notre plein soutien à ces deux pays, je vous propose que la Ville marque sa solidarité en accordant un don de 50 centimes par habitant soit une somme totale de 1 865 €uros auprès de ACTED EMERGENCY FUND à l'ordre « Urgence séisme ».*

*Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.*

**Article 1 :** *décide de verser la somme de 1 865 €uros à l'ACTED EMERGENCY FUND à l'ordre « Urgence Séisme » pour témoignage de la solidarité et du plein soutien de la Ville de HOUDAN à nos compatriotes Turcs et Syriens.*

**Article 2 :** *dit que la dépense afférente sera imputée au budget primitif 2023 de la Commune Chapitre 65 Article 6574.*

**Article 3 :** *charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches financières et administratives rendues ainsi nécessaires.*

**Article 4 :** *autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente décision.*

**Article 5 :** *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## 9 INTERCOMMUNALITES :

### 9.1 PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (S. I. L. Y) :

*Rapporteur : Madame Christine Deblois - Caron.*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 5211 -39, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du Lycée La Queue-lez-Yvelines (S. I. L. Y.) doit être présenté au Conseil Municipal.

Une copie du rapport d'activité 2021 et du compte administratif ont été adressées aux conseillers municipaux.

Le S. I. L. Y. est constitué de 57 communes du Montfortois et du Houdanais (présentées en annexe) et ses compétences actuelles consistent à gérer l'ensemble des équipements extérieurs au lycée et les nécessités occasionnées par la présence de cet ensemble ; il s'agit essentiellement du complexe sportif du Lieutel, de la gare routière et des parkings.

Le bureau du S. I. L. Y. est présidé par Monsieur Laurent LOUESDON, assisté de 2 vice-présidents, Messieurs Raphaël NIVOIT et Philippe EL FADL et de 7 assesseurs.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

#### **Administration Générale :**

- ont eu lieu 2 réunions du bureau syndical et 4 réunions du comité syndical,
- au 31 décembre 2021, le tableau des emplois est constitué de 2 adjoints techniques à temps complet et d'une attachée à temps non complet.

#### **Finances :**

Résultats du compte administratif de l'exercice 2021

	Dépenses	Recettes	Résultats 2021 Excédent
Fonctionnement 2021	262 218,36	329 964,49	67 746,13
Investissement 2021	62 344,37	380 523,40	318 179,03
Résultat global 2021	324 562,73	710 487,89	385 925,16

#### **En section de fonctionnement :**

Les recettes se sont élevées à 329 964,49 euros. Elles sont constituées principalement par la participation des communes membres (le détail, par commune, du nombre d'élèves établi par le lycée Jean Monnet pour l'année scolaire 2020/2021 est présenté en annexe) et dans une moindre mesure par la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations sportives locales. Pour mémoire, la contribution de la Commune de Houdan pour 2021 s'est élevée à 19 600 €.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 262 218,36 euros. Outre les dépenses de personnel et les indemnités des élus, les principales dépenses de fonctionnement concernent le chauffage du gymnase, l'éclairage, les amortissements, la prestation de

nettoyage du gymnase, et divers contrats relatifs à la vérification de la conformité des équipements aux normes en vigueur.

A noter qu'en 2021, le S. I. L. Y. a optimisé les dépenses de nettoyage du gymnase (aménagement du contrat) et d'énergie (coupure du chauffage) en fonction des restrictions sanitaires.

**En section d'investissement :**

Les recettes de l'exercice se sont élevées à 380 523,40 € et les dépenses de l'exercice se sont élevées à 62 344,37 €.

A noter, qu'en 2021, aucune participation financière n'a été demandée aux communes pour financer l'investissement. Le report de crédit de 2020 suffisait à couvrir les frais de 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités au titre de 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.



La Secrétaire de séance,  
Agnès GRUDLER.



Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.



**Décisions du Maire pour la période  
du 15 décembre 2022 au 30 janvier 2023  
Annexe au conseil municipal du 15 février 2023**

N° 2022-DEC-080 du 15 décembre 2022 :

- **attribution et signature du marché n° 2022 – 007 relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée de l’Hôtel de Ville à la Sté Menuiseries Confort Energie (MCE) pour un montant de 51 104,59 € HT.**

N° 2022-DEC-081 du 21 décembre 2022 :

- **signature de la convention de subventionnement de la Caisse des dépôts et consignations au titre de la réalisation d’une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d’une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH – RU) sur le centre-ville de Houdan.**

N° 2022-DEC-082 du 21 décembre 2022 :

- **contrat de don des œuvres d’art avec l’association « Regard Parole.**

N° 2022-DEC-001 du 2 janvier 2023 :

- provision pour créances douteuses.

N° 2022-DEC-002- du 16 janvier 2023 :

- **prestation DJ et karaoké pour les vœux du Maire du 20 janvier 2023 :**

Contrat signé avec la Sté SARL STAYINALIGHT pour un montant de 750 € HT.

N° 2023-DEC-003 du 16 janvier 2023 :

- **virement de crédits n° 1 opérés depuis le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » sur le budget principal 2022 de Houdan :**

<b>DEPENSES</b>	
Article (chapitre)	Montant
022 (022) Dépenses Imprévues	- 7 469,15 €
66112 I.C.N.E.	+ 7 469,15 €

N° 2023-DEC-004 du 30 janvier 2023 :

- **contrat fanfare carnaval du 25 mars 2023 :**

Contrat signé avec l’association PHEBUS pour un montant de 1 400 € HT.

N° 2023-DEC-005 du 17 janvier 2023 :

- **avenant de cession à APAVE Exploitation France :**

Signature de l’avenant de cession du marché et transfert des prestations de l’APAVE SAS à l’APAVE Exploitation France à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

N° 2023-DEC-006 du 17 janvier 2023 :

- **avenant de transfert à la Société Berger Levraut :**

Signature de l’avenant de transfert de la Société Ségilog à la Société Berger Levraut à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

N° 2023-DEC-007 du 30 janvier 2023 :

- **parution de la prescription de la modification simplifiée n° 2 au PLU dans le journal «Le Parisien » :**

Devis signé avec la Société Les Echos – Le Parisien pour un montant de 192.27 € HT.